

27/31) Demande de prêt de 8.000.000. de francs CFA. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'acquisition du terrain de M. MARION Claude, sis rue du Général de Gaulle à St-Denis, pour la création d'un parking.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération du 23 Novembre 1962 qui a reçu un avis favorable du Comité des Prêts le 5 Mars 1963, et approuvée par M. le Préfet le 20 Mars 1963, le Conseil Municipal s'avait autorisé à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt global de 103.219.520. Fr CFA. pour l'acquisition de divers terrains comprenant notamment celui de M. MARION Claude pour un montant de 8.000.000. de frs.CFA.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant accordé la priorité à terrains destinés à des constructions scolaires, cet emprunt était resté "en attente".

Le Trésorier Payeur Général, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations à la Réunion, nous avait conseillé d'adresser une demande à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion mais celle-ci n'est pas en mesure de nous consentir ce prêt.

Par ailleurs la Préfecture vient seulement de nous délivrer un certificat attestant l'opportunité et l'urgence de cette réalisation.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à adresser une nouvelle demande de prêt de 8.000.000. de francs CFA. à la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'acquisition du terrain MARION Claude.

Mis aux voix le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement,

Et, après débats, le Conseil Municipal prend la délibération dont la teneur suit :

~~Après débats, le Conseil Municipal a adopté la délibération dont la teneur suit :~~

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 4% l'emprunt de la somme de 180.000.--- N.F. (soit Frs CFA 8.000.000.) destinée à financer

" l'acquisition du terrain de M. MARION Claude, sis à St-Denis,
" rue du Général de Gaulle, en vue de la création d'un parking.

"
et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1965.

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera quinze annuités constantes de ~~15.414,76~~ N.F. (soit Frs-CFA ~~770.738.~~) comprenant le capital et les intérêts.

Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Approuvé
le 12 Août 1964
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Chuchong